

# **ORIENTATIONS REGIONALES GRAND EST CAMPAGNE EMPLOI-ANS 2025**

## 1. Contexte

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, en date du 28 novembre 2024, a adopté des orientations et des directives relatives à la mise en place des projets sportifs territoriaux. L'Agence a ainsi publié la note n°2025-DFT-04 le 24 mars 2025 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ses priorités nationales, notamment en matière de soutien à l'emploi.

En 2025, le montant des crédits de paiements attribués au titre des projets sportifs territoriaux s'élève à 69.72M€, dont 52.79M€ pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif. Pour le Grand Est, cette part s'élève à 3,59M€.

Les services déconcentrés de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES) sont chargés du déploiement de la campagne « Emploi » sur le territoire du Grand Est, en concertation avec la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et la Conférence des Financeurs.

## 2. Enveloppe financière Campagne 2025

---

En 2025, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégagant une enveloppe nationale de 52.79M€.

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à **3,59M€** et se compose comme suit :

- ✓ **2 516 639€** pour le paiement des emplois en cours (ANS, ESQ, Campus, ESS) : paiement des montants engagés antérieurement soit 70% de l'enveloppe totale ;
- ✓ **1 080 000€** pour des créations d'emplois « ANS » soit 30% de l'enveloppe totale. Ces nouveaux emplois sont contractualisés sur 3 ans avec une aide de 12 000€ par an et par emploi pour un temps plein (à ce montant, il conviendra de déduire le montant de 176 000 € lié au renouvellement des ESQ para sport)

## 3. Campagne ANS 2025 - EMPLOI

---

### 3.1 Priorités :

Pour 2025, les orientations régionales de la campagne Emploi viseront à :

- Recruter des emplois prioritairement au sein des territoires carencés ;
- Recruter des emplois pour le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...)
- Prioriser des emplois recrutés sur le développement des savoirs sportifs fondamentaux (SRAV, Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique), les emplois liés au dispositif « 2 h de sport supplémentaires au collège » ainsi que les emplois liés à l'insertion par le sport (stades vers l'emploi notamment) ;
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements sportifs financés au titre du « plan 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » (2024-2026)

- Favoriser les emplois qui visent à développer la pratique sportive des étudiants et notamment dans le cadre d'une prise en compte de leur bien-être et de leur santé mentale ;
- Recruter les jeunes issus du dispositif SESAME ;
- Poste Ambassadeur SESAME ;
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;

*Les structures dont l'emploi ne rentre pas dans ces critères pourront faire une demande d'aide à l'emploi, mais ces demandes ne seront pas prioritaires.*

A ces critères de priorités, les points suivants seront pris en compte dans l'instruction des dossiers :

- Capacité à pérenniser l'emploi
- Situation financière de la structure et nécessité de l'aide pour cet emploi
- Nombre de demandes d'aides sur cette campagne
- Nombre d'emplois aidés en cours
- Nombre d'emplois aidés sur les précédentes campagnes

### **3.2 Conditions d'éligibilité :**

#### ➤ **Structures bénéficiaires**

Associations sportives agréées, Comités Départementaux sportifs, Comités Régionaux ou Ligues sportives, Groupements d'Employeurs sportifs ou œuvrant pour les associations sportives (liste complète à [l'annexe V](#) de la note de service n°2025-DFT-04 du 24 mars 2025).

#### ➤ **Type de contrat – Date de création**

CDI conclu **du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Les CDD, les contrats aidés, les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ne sont pas éligibles.

Les demandes de création en CDI faisant suite à tout type de contrat conclu en CDD sont éligibles.

Les contrats doivent respecter la réglementation en vigueur (Droit du travail, Code du sport, Convention Collective Nationale du Sport).

#### ➤ **Être en situation de création d'emploi**

L'embauche doit entraîner une augmentation de l'effectif salarié en CDI de la structure.

L'évolution de l'effectif salarié est évaluée rétroactivement jusqu'à N-1 à partir de la date d'embauche.

Les CDD ne sont pas comptabilisés dans l'effectif salarié.

#### ➤ **Quotité de travail -Types d'emplois – Conditions d'âge**

Mi-temps au minimum (0,5 ETP) ou augmentation d'un poste existant de 0,5 ETP au minimum.

Tous les types d'emploi (administratif, développement, encadrement...) peuvent faire l'objet d'une demande à l'exclusion des contrats de joueur.

Pas de condition d'âge pour le salarié.

*Les demandes spécifiques qui ne rentrent pas dans ces conditions d'éligibilité pourront être étudiées au cas par cas, en lien avec le référent de sa structure.*

#### 4. Modalités de l'aide

---

➤ Dispositif « Emploi ANS »

Aide pluriannuelle de **36 000€** répartie sur 3 ans

- Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €
- Une évaluation annuelle conditionne le versement de l'aide de l'année N+1, N+2

➤ Dispositif Emplois sportifs Qualifiés (ESQ) Parasport

Aide pluriannuelle de **52 800€** répartie sur 3 ans

- Année 1 : 17 600 € / Année 2 : 17 600 € / Année 3 : 17 600 €
- Aide réservée prioritairement aux fédérations ayant la délégation parasport, pour des emplois « agent de développement ESQ parasport »
- Dispositif réservé à des emplois d'agent de développement de l'activité parasport

*NB : A noter que l'ANS exclut explicitement la possibilité de recourir à des aides à l'apprentissage pour l'exercice 2025 en raison de la reconduction de l'aide gouvernementale.*

#### 5. Calendrier

---

- **Du 23 avril 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2025** : dépôt des dossiers de demandes d'aides sur « Le Compte Asso »
- **26 juin 2025** : Coordination régionale visant à instruire et valider les propositions d'aides à l'emploi.
- **Début juillet 2025** : Réunion de la CRDS pour avis sur les propositions d'aides.

#### 6. Modalités d'instruction et de concertation

---

Avant de déposer la demande de subvention en ligne sur « Le compte ASSO », les structures sont vivement invitées à prendre contact avec le référent emploi du service de l'Etat référent qui accompagnera et orientera l'association en amont du dépôt de la demande.

Services de l'état compétents pour l'instruction :

- SDJES du siège du club
- SDJES du territoire du comité départemental
- DRAJES pour les ligues et les comités régionaux

**Ces demandes doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée via « Le Compte Asso »**

Conformément au calendrier, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation. A l'issue de cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS.

Cet avis est soumis à la validation de Monsieur le préfet de région, délégué territorial de l'agence nationale du sport.

**Date limite de dépôt des dossiers EMPLOI sur Le Compte ASSO**  
**1<sup>er</sup> juin 2025 (\*)**

*(En amont du dépôt sur « Le Compte ASSO », prendre contact avec le référent départemental pour les clubs/CD, et référent régional pour les CR/Ligues)*

Liste des pièces à fournir (à envoyer au référent concerné-modèles disponibles sur le site de la DRAJES) :

- Dossier création emploi
- Présentations détaillées du projet et des pistes de pérennisation
- Fiche de poste qui détaille les missions du salarié
- Budget prévisionnel
  
- *Une fois le recrutement effectué :*
  - C.V. du salarié
  - Copie du contrat de travail signé
  - Copie de la carte professionnelle du salarié, s'il s'agit d'un emploi impliquant des tâches d'encadrement ou d'animation

*(\*) Il est possible de déposer un dossier d'intention de création pour une embauche réalisée après le 31 mai 2025 et avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

*Si la demande d'aide est accordée, l'aide ne sera versée qu'après avoir réceptionné l'intégralité des pièces demandées et notamment **le contrat de travail signé en CDI.***

*En cas de départ du salarié sans remplacement dans un délai de 3 mois, l'aide sera arrêtée et un reversement sera demandé (pour les mois sans salarié).*

*Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et le salarié du suivi d'une formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport.*

**Référents EMPLOI GRAND EST**

<b>Référents EMPLOI</b>			
<b>Département</b>	<b>Référent</b>	<b>Adresse mail</b>	<b>Code fiche Le Compte ASSO</b>
<b>DRAJES</b>	<b>Samuel ROUYER</b>	<a href="mailto:samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr">samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr</a>	<b>129</b>
<b>ARDENNES</b>	<b>Hervé ROBERT</b>	<a href="mailto:herve.robert@ac-reims.fr">herve.robert@ac-reims.fr</a>	<b>130</b>
<b>AUBE</b>	<b>Alexis DEBOU</b>	<a href="mailto:Alexis.Debou@ac-reims.fr">Alexis.Debou@ac-reims.fr</a>	<b>131</b>
<b>MARNE</b>	<b>Lucie LEFEVRE</b>	<a href="mailto:lucie.lefevre@ac-reims.fr">lucie.lefevre@ac-reims.fr</a>	<b>132</b>
		<a href="mailto:ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr">ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr</a>	
<b>HAUTE MARNE</b>	<b>Frédéric WALCZAK</b>	<a href="mailto:frederic.walczak@ac-reims.fr">frederic.walczak@ac-reims.fr</a>	<b>133</b>
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>	<b>Aurélie HOSTE</b>	<a href="mailto:aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr">aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>134</b>
		<a href="mailto:ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr">ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr</a>	
<b>MEUSE</b>	<b>Gilles LECLER</b>	<a href="mailto:gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr">gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>135</b>
<b>MOSELLE</b>	<b>Marie José BRUNET</b>	<a href="mailto:marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr">marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>136</b>
<b>BAS-RHIN</b>	<b>France POUZOULET</b>	<a href="mailto:france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr">france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr</a>	<b>137</b>
		<a href="mailto:sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr">sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr</a>	
<b>HAUT RHIN</b>	<b>Frédéric HALBWACHS</b>	<a href="mailto:frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr">frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr</a>	<b>138</b>
<b>VOSGES</b>	<b>Jean Baptiste HENRIOT</b>	<a href="mailto:jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr">jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr</a>	<b>139</b>

*Les demandes des comités régionaux/ligues doivent être faites auprès du référent régional ; les demandes des comités départementaux et des clubs auprès du référent départemental.*